

Projet de loi n° 13/89  
abrogeant et remplaçant certains articles  
de la loi n° 72.25 du 19 avril 1972  
relative aux communautés rurales.

MONSIEUR LE PRESIDENT.-  
-----

Mes chers Collègues, l'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n° 13/89 abrogeant et remplaçant certains articles de la loi 72/25 du 19 avril 1972 relative aux communautés rurales.

La parole est à Monsieur Mékhessine CAMARA, Rapporteur de la commission de la Législation, de la Justice, de l'Administration générale et du Règlement Intérieur.

MONSIEUR MEKHESSINE CAMARA.-  
-----

Monsieur le Président,  
Messieurs les Ministres,  
Mes chers Collègues,

La Commission de la Législation, de la Justice, de l'Administration générale et du Règlement Intérieur s'est réunie le lundi 19 juin 1989, sous la présidence de notre collègue Abdoulaye NIANG, en vue d'examiner le projet de loi n° 72.25 du 19 avril 1972 relative aux communautés rurales.

Le gouvernement était représenté par Monsieur Andre SONKO, Ministre de l'Intérieur.

Presentant l'exposé des motifs, le Ministre a estimé que la modification des conditions d'élections du Président et du Vice-Président des conseils ruraux correspond à une nécessité.

En effet, il s'agit, de dépassionner la désignation des conseillers ruraux représentant les coopératives, et ensuite, d'aligner, sur ce plan, le régime des conseils sur celui des conseils municipaux.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé que seuls les conseillers ruraux élus au suffrage universel direct puissent participer à l'élection du Président et du Vice-Président des conseils ruraux. Ceci, a indiqué le Ministre, présente l'avantage d'accroître et de conforter la légitimité démocratique de ces derniers.

A la suite de l'exposé des motifs, certains commissaires tout en se réjouissant de l'initiative du gouvernement qui constitue une réponse positive à une vieille revendication des élus au niveau des instances nationales, régionales et départementales, ont posé, au Ministre, les questions suivantes :

Se référant à certains conseils ruraux bloqués dans leur fonctionnement, le projet de loi, une fois adopté, est-il applicable de suite ?

Les conseillers désignés, dès lors qu'ils sont exclus de l'élection du Président et Vice-Président des conseils ruraux, participent-ils à la vie de ces organes ?

N'est-il pas opportun de bonifier la qualité du conseil rural, en permettant, aux fonctionnaires issus des communautés rurales, d'être éligibles ?

Le problème de la suppléance en cas d'empêchement du Président du conseil rural.

Répondant aux questions, le Ministre considère que le projet de loi, une fois adopté et promulgué, régira les prochaines élections rurales. Cependant, le cas des conseils ruraux évoqués pourrait faire l'objet d'une étude cas par cas, en vue d'y apporter des solutions.

Quant aux conseillers désignés, le Ministre précise qu'ils disposent de la voix délibérative et, de ce fait, participent à la vie des conseils ruraux de façon pleine et entière.

Abordant la question de l'éligibilité des agents de l'Etat au sein des conseils ruraux, le Ministre a fait savoir, à votre Commission, que cette question est à l'étude

dans son département qui, au demeurant, envisage de proposer, ultérieurement, une série de mesures permettant à la réforme de faire un saut qualitatif.

En ce qui concerne la suppléance du Président du Conseil rural empêché, les textes prévoient son remplacement par le Vice-Président. Il est, au préalable, nécessaire de faire constater l'empêchement par les autorités administratives compétentes.

x

x

x

Satisfaits des réponses du Ministre, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, le présent projet de loi, après amendement accepté par le gouvernement, et vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève de votre part aucune objection.

MONSIEUR LE PRESIDENT.-

-----

Je vous remercie mon cher Collègue.

Monsieur le Ministre, sur le rapport, avez-vous des observations ?

MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR.-

-----

Je n'en ai pas.

MONSIEUR LE PRESIDENT.-

-----

Je vous remercie.

La discussion générale est ouverte.

Quels sont ceux qui veulent intervenir ?

Mon cher Collègue Boubacar Sall, vous avez la parole.

MONSIEUR BOUBACAR SALL. -

-----

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, comme l'a si bien dit le rapport, une grande préoccupation habite les Sénégalais vivant dans les zones rurales. Il s'agit de ce problème de la qualité du conseil rural. Nous avons servi en brousse pendant plus de trente ans dans les CER, depuis 1972 nous suivons l'application de cette loi. Malheureusement, nous constatons qu'en raison du choix de ceux qui peuvent et doivent être conseillers ruraux, la loi est en train de produire l'effet contraire puisqu'on refuse aux commerçants et aux fonctionnaires de siéger en tant que conseillers. On réunit un groupe de gens qui ne savent même pas lire des fois. Il y a certains qui savent lire peut être en arabe autour du conseil. Ils font des propositions, votent le budget et s'en lavent les mains. Tout le reste se trouve entre celles de Monsieur le Sous-Préfet qui peut être très honnête et entre lui et la paierie, au niveau de la préfecture, il choisit ses entrepreneurs. Et à la fin de l'année, ces conseillers ruraux ne sont même pas capables de jouer leur rôle qui est de contrôler la gestion de ce budget qu'ils viennent de mettre entre les mains du Sous-Préfet, alors qu'il y a des instituteurs nés dans le village, des agents d'élevage et des retraités. Même le commerçant qui n'est pas allé à l'école connaît les affaires, il sait contrôler, donc permettez à ces gens-là qui comprennent, de contrôler le budget mis entre les mains du sous-préfet. Car les milliards déversés à l'intérieur par le biais de cette réforme ont été investis mais vraiment, je regrette de dire qu'il n'y a pas tellement de traces parce que si ces fonds avaient fait l'objet de contrôle qu'il fallait de la part du paysan le monde rural aurait changé. Donc, je suis avec ceux qui soutiennent la nécessité d'ouvrir les conseils ruraux aux enfants et aux commerçants du village.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT.-

-----  
Je vous remercie.

Je donne la parole à notre collègue Papa Alioune NDAO.

MONSIEUR PAPA ALIOUNE NDAO.-

-----  
Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président, ce projet de loi vient à son heure et les commissaires qui étaient à l'intercommis- sion, ont raison de dire que cela vient régler un douloureux problème, car tout le monde le sait, il y a de cela deux ans, beaucoup de conseils ruraux étaient bloqués dans leur fonctionnement à cause de cette lacune. Je ne citerai pas de cas, mais il y en avait de très sérieux où il était impossible au conseil rural de délibérer, donc de faire fonctionner la communauté.

Ainsi je ne reviendrai pas sur le cas soulevé par le collègue Boubacar Sall, il a parfaitement raison. Cependant, il faut réfléchir sur les motivations et la démarche première du législateur quand il s'est cantonné uniquement à donner la possibilité aux ruraux de gérer leurs propres affaires. Je pense que c'était pour éviter des abus et les collègues qui étaient là en 1972, pour l'examen de la loi 72/02, la loi mère, du 1er février 1972 mise en application le 1er juillet 1972, dans la même année dans la région de Thies, se souviennent bien de certains des collègues qui à l'époque, avaient attiré l'attention du gouvernement sur cet état de fait, mais, puisque c'était une réforme, il ne fallait pas aller plus loin. Je crois qu'il fallait s'en tenir aux ruraux qui étaient là, et si on avait ouvert une brèche, je crois que cela serait trop dangereux. Cependant maintenant, le Ministre l'a bien dit, on ne peut, à l'heure actuelle, au moment où l'on pense à revoir la réforme après 15 ans,

17 ans d'application pour la première région, je crois qu'on peut y réfléchir, non pas peut-être pour donner entière satisfaction à ceux qui voudraient bien y participer, mais quand même penser que le législateur avait ouvert une brèche avec la possibilité de choisir des coopérateurs. Déjà, cela a été une bonne chose. Maintenant on peut faire comme on a fait avec les conseillers municipaux afin de faire venir des compétences qui pourraient jouer un grand rôle dans le cadre du conseil rural.

Voilà ce que je voudrais vous dire Monsieur le Président sur cette question. Maintenant, Monsieur le Ministre, je reviens à ce problème de blocage. Je pense qu'il n'est pas tout à fait réglé car les coopérateurs sont encore dans le conseil rural et en général, ils sont très au courant de ce qui se passe. Ils se croient obligés de suivre le plus souvent une majorité qui se dégage et puisqu'ils ont voix délibérative dans certaines conditions, ils peuvent toujours continuer à bloquer. Je pense qu'il faudrait que le ministère réfléchisse sur cette question car le problème du blocage qui a fait l'objet de ce projet n'est pas encore tout à fait réglé.

Je vous remercie Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT.-

----- Je vous remercie.

Je donne la parole à notre collègue  
Marcel BASSENE.

MONSIEUR MARCEL BASSENE.-

-----

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président,  
Messieurs les Ministres,  
Mes chers Collègues,

Je pense que cette réforme n'est pas liée au fonctionnement général des communautés rurales.

A mon avis, dans certaines localités, il s'est présenté des difficultés parce qu'effectivement, le conseil rural élu au suffrage universel comporte une large majorité issue d'un parti et que souvent, par le biais des conseils désignés, on introduit souvent des éléments qui ne sont pas du parti et qui ont joué un rôle quelquefois très actif. Alors, je crois qu'il faut maintenir cet esprit. Je ne comprends pas que ces éléments puissent bloquer car leur nombre est bien choisi et si on faisait une enquête, on verrait que cette loi était inspirée par des gens qui ont observé des difficultés réelles dans certaines localités.

Ensuite, je crois qu'il faut souhaiter que lorsque quelqu'un est membre d'un conseil, qu'il puisse vraiment jouir de toutes les prérogatives de cette assemblée. Il ne faut pas faire de certains conseils, des conseils au rabais. Imaginez que l'élection d'un Président intervienne en cours de mandat, un an après. Je crois qu'il serait difficile d'exclure du vote du renouvellement du mandat d'un président, certains qui ont joué un rôle important et je crois qu'il faudrait revoir cette loi, faire une enquête pour dire que lorsqu'on est membre d'un conseil, il faut tenir compte du fait que ce n'est pas le mode de désignation, c'est le rôle qu'on joue. Et je ne suis pas du tout convaincu par /<sup>C</sup> que vient de dire notre collègue.

Ensuite je voudrais revenir sur le problème qui n'est pas l'ordre du jour mais qui a été soulevé, de la présence de certains éléments autres que les ruraux dans les conseils. Je considère effectivement que le sous-préfet est le seul fonctionnaire de la hiérarchie A au milieu des gens qui n'en sont d'aucune. C'est le seul où une administration fonctionne comme cela. Même dans son ministère, je crois qu'il est le seul à avoir sa hiérarchie. Donc la discussion est faussée c'est pour cela que les préfets et les sous-préfets ont des difficultés même à travailler parce qu'ils sont dans un

milieu où vraiment ils sont les seuls à posséder cette formation.

Il faudrait revoir la composition de ce conseil rural pour que les discussions soient rééquilibrées.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT.-

----- Je vous remercie.

Je donne la parole à notre collègue le Président Samba Laobé FALL.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT SAMBA LAOBE FALL.-

-----

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président, le projet de loi que nous examinons, fait simplement cas des conseillers choisis parmi les coopérateurs qui auparavant, participaient à l'élection du Président et du Vice-Président du conseil rural. Et par ce projet de loi, on nous propose que l'élection de ces Présidents et Vice-Président puisse se faire sans la participation des conseillers choisis au niveau des coopératives. nous avons dit en commission, que cela répondait aux vœux maintes fois exprimés tant au niveau des CDD que des CRD et plusieurs fois aussi, ce problème a été évoqué en commission ici à l'Assemblée nationale.

Je pense que cela traduit simplement le souci qu'on avait d'associer la cellule de développement qui est la coopérative à la vie de la communauté rurale. C'est ce souci qui avait justifié qu'en plus des conseillers élus, on ait mis certains conseillers issus des coopératives. D'ailleurs la loi ne s'y est pas trompée. Selon la loi 72/25 toujours en vigueur, quand on parle de quorum au niveau du conseil rural, il s'agit de celui des conseils élus. Dans une communauté rurale de 21 membres par exemple, le sous-préfet peut convoquer et obtenir 11 conseillers sur les 21 mais il n'a pas pour autant le quorum si la moitié des conseillers élus n'est pas présente. Donc les conseiller

issus des coopératives ne peuvent même pas jouer ce rôle, c'est pourquoi, l'accent a toujours été mis sur l'importance du conseiller élu. Et je pense que le fait de dire qu'il faut toujours réserver le vote pour les Présidents et Vice-Président au conseil élu, répond à ce même souci. Mon sentiment est que nous pouvons quand même tous être d'accord sur ce projet de loi parce qu'il répond vraiment à une nécessité en milieu rural.

Maintenant pour l'autre aspect que l'on a abordé, moi je suis du même avis que mon collègue Boubacar Sali. On a au début pensé qu'il ne fallait pas que des hauts fonctionnaires viennent s'accaparer du pouvoir au détriment des paysans qui ne sont pas lettrés. Telle était la légitimité, mais le fonctionnement de ces conseillers ruraux, a fait ressortir depuis de nombreuses années maintenant, un fait quand même assez bizarre qu'on a souligné. On pense que si l'on veut que la communauté soit bien gérée, il faut qu'il y ait des gens capables de lire, de comprendre les textes et d'être un contre-poids en quelque sorte à l'autorité de tutelle. Je pense que voir un jour à la tête d'un conseil rural, un instituteur originaire du coin, capable de veiller à la formation des autres et de discuter valablement avec un fonctionnaire quelconque, est souhaité actuellement par le monde rural lui-même.

Je vous remercie Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT! -

Je vous remercie Monsieur le Président.

Je donne la parole à notre collègue Abdou MANGÉ.

MONSIEUR ABDOU MANGÉ. -

Je vous remercie Monsieur le

monsieur le Président, à la suite du Président Samba Lasse Fall, je voudrais intervenir sur le choix des conseillers ruraux. Mais contrairement à ce qu'a dit

le collègue Papa Alioune NDAW ce n'est pas Boubacar BALL qui a fait la proposition. Elle a été faite en commission et le rapport l'a bien indiqué, et ce sont des députés du Parti socialiste qui l'ont faite. Il faudrait donc que ce soit très clair. Je voudrais surtout me féliciter que la région de Thiès ait vibré à l'unisson à ce niveau-là, que ce soit elle qui ait fait la proposition par le biais de ses députés de l'opposition comme de la majorité et que le ministre lui-même qui est de la région ait accepté d'examiner la question en commission. Je voudrais donc me féliciter que Boubacar Sall, pour une fois, nous soutienne (rires).

Monsieur le ministre, je voudrais dire à ce niveau qu'on a parlé de ruraux. Mais nous sommes tous des ruraux ! Mes chers collègues nous sommes tous des ruraux, ce n'est pas parce que nous mettons la cravate et le veston que nous pensons que nous ne sommes pas. Ce que nous avons demandé, c'est que les fils du terroir qui sont électeurs dans la circonscription électorale de l'arrondissement, puissent être éligibles et participer activement en aval comme en amont à la vie de la communauté et au contrôle de ce qui s'y fait. En fait c'est cette communauté rurale qui les a vus naître, les a nourris, les a formés et a fait d'eux ce qu'ils sont. Bien qu'ils vivent régulièrement dans des communes, ceux qui sont attachés à la terre familiale reviennent au niveau de la circonscription. Il est donc normal que ces gens-là qui financièrement participent à la vie de la communauté rurale par le biais de l'aide qu'ils apportent à leur famille, puissent participer au conseil et donner des avis qui ne peuvent que bénéficier ce qui s'y fait.

Je vous remercie Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT.-

-----

Je vous remercie mon cher Collègue.

Le dernier orateur est le Président  
Christian VALANTIN.

MONSIEUR CHRISTIAN VALANTIN.-

-----

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président, je vais peut-être  
avoir un point de vue un peu différent de tout ce  
qu'on vient d'entendre.

D'abord je voudrais qu'on cesse de dire  
que parce que le sous-préfet est de la hiérarchie A,  
qu'il évolue dans un milieu entièrement rural, et  
analphabète suppose-t-on, que dans le fond on se sent  
mal à l'aise et que les paysans ne sont pas capables  
de concevoir ou de décider en toute connaissance de  
cause. Je crois que nos paysans sont très bien  
informés. Ils savent bien ce qui se passe mais je  
pense qu'il faut les soutenir et les encadrer. C'est  
cela le rôle des partis politiques d'ailleurs et sur  
ce point je pense que le problème ne se situe pas là  
mais plutôt dans une réforme plus profonde que nous  
avons appelée de tous nos vœux, nous parti socialiste.  
Et nous avons demandé à ce que la loi 72/25 soit  
réformée de façon à ce que les attributions actuelles  
des sous-préfets soient dévolues au conseil rural.  
Ceci dit - et je sais qu'on étudie le problème - il  
faut poursuivre l'information et la formation des  
conseillers ruraux. Introduire des éléments autres  
que les paysans dans les conseils ruraux. Je crois que  
c'est souhaitable mais, il ne faut pas qu'elle se fasse  
Monsieur le Ministre, au détriment des paysans. Les  
communautés rurales sont des cadres de vie d'ac-

de délibérations des masses rurales et ce sont ces dernières que nous devons véritablement privilégier. Ceci dit il est bon que l'on introduise dans ces conseils ruraux des éléments, mais pas des groupes d'intérêt qui n'agiront pas toujours dans le sens ou ils doivent agir, c'est-à-dire dans celui des intérêts des masses rurales.

Je crois que c'est une question extrêmement délicate mais Monsieur le Ministre, nous attendons avec espoir cette réforme, celle de la composition des conseils ruraux mais surtout celle concernant la nouvelle compétence des conseillers.

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président.

Je vous remercie mon cher collègue,  
Monsieur le Ministre vous avez la parole pour répondre aux différentes questions qui vous sont posées.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les députés,

Je voudrais remercier Messieurs les députés pour les questions qu'ils ont bien voulu poser, et les observations qu'ils ont faites à l'occasion de l'examen de ce projet de loi.

La première question posée par le premier orateur, Monsieur le député Boubacar SALL, a trait à la qualité du conseil rural.

Effectivement en commission, la suggestion avait été faite, par Monsieur le député-Maire de Mbour d'ailleurs, que la qualité du conseil puisse être modifiée afin que des fils du terroir qui ont un certain niveau d'instruction ou une certaine compétence parviennent comme ils sont électeurs dans leur circonscription de base à être aussi éligibles dans le conseil rural.

La réponse que j'avais faite et qui est reprise par votre rapporteur, montrait effectivement que c'est une question qui méritait étude, d'ailleurs nous l'avons à l'esprit et y réfléchissons. Je voudrais simplement rappeler à Messieurs les députés qui le savent sûrement l'esprit de la réforme de 1972. Cette dernière est intervenue après plusieurs initiatives, plusieurs réformes initiées par le gouvernement en faveur du monde rural et dans le sens de la promotion celui-ci.

Elle venait couronner cette première étape en érigeant ces collectivités de base et locales appelées communautés rurales, en les dotant de la personnalité juridique et en permettant à des paysans dans le cadre des organes de ces collectivités d'avoir un rôle accru face à l'administration. Il s'agissait donc à l'époque, je dis bien, de terminer un processus de promotion, de soutien des activités rurales à titre principal. Et c'est pourquoi à l'époque, n'ont été choisis comme conseillers ruraux que les habitants de terroirs qui avaient des activités rurales à titre principal, et de ce fait, tout ce qui était disons personnalité ayant un pouvoir économique ou intellectuel dans la localité avait été écarté. Mais je précise bien que la réforme visait le paysan, le pasteur, le pêcheur, donc les personnes qui ont une activité rurale à titre principal.

Je ne suis pas certain que le fait, comme l'a dit le député Christian VALANTIN, que l'on soit un paysan, que l'on ne sache pas lire ou écrire soit forcément synonyme d'incapacité de comprendre, de suivre et de gérer. Nous avons la preuve tous les jours que Dieu fait, de la capacité des paysans, en tout cas, des personnes qui n'ont jamais été à l'école et qui n'ont pas de diplôme dans le système formel d'éducation. Ils s'en sortent sûrement mieux que certains d'entre nous qui, ont eu la chance d'être à l'école. Donc à mon avis le problème ne se situe pas là, je constate qu'il faut faire un saut qualitatif en matière de gestion et de promotion du monde rural.

Mais je pense que le justificatif tel qu'il est avancé n'est pas là. Et j'ai souvent dit ici que, bien que n'ayant pas été à l'école, les conseillers ruraux disposent de moyens de contrôle. D'abord ce sont eux qui votent le budget sur proposition du sous-préfet mais ils ont le loisir, toute l'année, durant l'exécution du budget, de mettre sur pied des commissions de contrôle, d'aller sur place voir ce qui se passe, et de réagir soit au niveau du sous-préfet, du gouverneur ou de l'autorité de tutelle. Et vous savez que les sénégalais ne se privent pas d'envoyer des lettres jusqu'au plus haut niveau de la hiérarchie administrative de l'Etat pour réclamer leur droit, présenter des doléances et rectifier des choses qui leur paraissent anormales.

J'ai toujours dit aussi que les élus que vous êtes ou les responsables qui sont à la base ont aussi un devoir et un rôle d'assistance aux conseillers ruraux pour aider le conseil rural à mieux remplir son rôle à côté du sous-préfet. Ce dernier doit être un exécutant, un accompagnateur de la réforme, quelqu'un qui est à la disposition du Conseil Rural. Je sais effectivement que l'on gratifie les sous-préfets de toutes les tares, mais je pense qu'il faut aussi leur faire un peu justice. Ce ne sont pas tous les sous-préfets qui seraient malhonnêtes, qui n'exécuteraient pas les budgets des communautés rurales. Dire que des milliards que constitue le budget rural, on ne voit rien de particulièrement tangible sur le terrain, j'estime que c'est exagéré. Le monde rural actuellement est plein de réalisations faites grâce au budget des communautés dans tous les domaines : qu'il s'agisse de l'Education de la Santé ou de l'Hydraulique là, il faut rendre hommage à tous ceux qui ont rendu ces investissements et réalisations possibles qu'il s'agisse des sous-préfet, des conseillers ruraux et des populations qui ont accepté de payer la taxe rurale mais aussi à l'administration qui les a encadrées.

Donc, Monsieur le Président, pour me résumer sur ce point, je reconnais qu'il y a un problème, il y a une aspiration qui se fait jour et dont il faut prendre compte. Nous en sommes bien conscients, étudions le problème et le moment venu, nous ferons à l'autorité compétente des propositions en vue d'une bonification de la qualité du Conseil rural.

Monsieur le député Papa Alioune NDAW est revenu sur la même question, et a ajouté une petite mention sur les risques de blocage qui pourraient continuer. La loi ici a voulu simplement régler le problème de l'élection du Président et du Vice-Président. Vous savez que cela a été une revendication de la part de certains élus pendant longtemps. Sous l'empire de la loi actuelle, le tiers participe pleinement à l'élection du Président et du Vice-Président. Et ce qu'on a constaté dans le temps, c'est que souvent, à cause de manœuvres politiques malheureusement, il s'est mêlé, si j'ose dire, de ce qui ne le regarde pas.

C'est ce qui fait que la légitimité du Président ou du Vice-Président pouvait être remise en cause dans la mesure où une bonne partie de la majorité des conseillers élus pouvait ne pas être d'accord avec un Président, le tiers même élu faisant la différence. Donc c'est ce risque que nous avons voulu éliminer avec cette loi, pour que l'élection du Président et du Vice-Président ne souffre d'aucune anomalie en tout cas, que leur légitimité soit plus complète étant issue du suffrage universel, et le conseiller issu de ce mode de vote participant à leur élection. Le risque de blocage ou de lutte demeure dans la vie courante du conseil rural étant donné que les conseillers cooptés ont la voie délibérative et participent pleinement à la vie du conseil rural. Evidemment ce risque n'est pas écarté mais là je pense qu'il appartient aux instances compétentes de veiller à ce qu'il soit amoindri pour que le conseil puisse travailler normalement.

Monsieur le député Marcel BASSENE a dit qu'il était souhaitable de maintenir les éléments non issus d'un parti dans le conseil, ce que je puis dire, c'est que le tiers des conseillers cooptés peut ne pas forcément venir d'un parti qui a présenté une liste au niveau des conseillers élus et de ce fait donc, des coopérateurs pourraient par le biais de leur élection au conseil rural représenter une autre sensibilité et là jouer leur rôle. Donc je ne dirai pas que cette possibilité reste maintenue mais la loi sur le plan n'est pas changée.

Vous dites qu'il n'est pas souhaitable qu'il y ait des conseillers au rabais, je pense avoir répondu à cela en disant que le fait pour moi de n'avoir pas été à l'école n'est pas une tare, ne signifie pas qu'on soit moins qualifié ou moins méritant qu'une autre personne. Et comme je l'ai dit, la vie quotidienne nous gratifie de personnes qui n'ont jamais été à l'école et qui pourtant dans la vie professionnelle réussissent de façon admirable.

Je crois aussi avoir répondu à Monsieur le Président Samba Laobe FALL qui a bien partagé la préoccupation de Monsieur Boubacar SALL en souhaitant qu'il soit fait contrepois au sous-préfet. Monsieur le député Abdou LAMNE a rectifié selon lui, l'ordre des et a appuyé la proposition qu'il avait faite comme je l'ai rappelé en commission technique.

Et Monsieur le député Christian VALANTIN a souhaité une réforme plus profonde. Comme je l'ai dit, je pense qu'avec l'application de la loi 72/25 d'abord à la région de Thiès, ensuite progressivement dans toutes les régions. Avec les réformes introduites au niveau municipal, je dis qu'à mon sens, la première phase de la réforme a été faite, celle qui consistait à communaliser l'ensemble du territoire national, celle qui consistait à créer des collectivités locales, autonomes au milieu de l'ensemble du territoire national.

Je pense que nous avons maintenant suffisamment de recul, suffisamment d'expérience de cette réforme tant s'agissant des communes que des communautés rurales. Et comme je l'ai dit, nous avons été saisi par Monsieur le Président de la République il y a déjà plusieurs mois pour qu'un groupe de travail se mette sur pieds afin d'examiner ce que pourrait être la deuxième phase de la réforme de l'administration régionale et locale. Et dans cette deuxième phase, je pense qu'il faudra aborder franchement les problèmes qui sont posés ici et qui sont la préoccupation des élus comme des populations que vous représentez.

Monsieur le Président voilà les quelques commentaires que je voulais faire à l'issue des questions qui m'ont été posées.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Président.

Je vous remercie Monsieur le Ministre de vos explications.  
La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des articles du texte de la loi.  
Monsieur le rapporteur vous avez la parole.

Monsieur Bekhoussine CAWARA.

ARTICLE PREMIER : L'article 45 de la loi n° 72.25 du 19 avril 1972 relative aux communautés rurales est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 45 : Le Conseil rural élit son président et vice-président à la majorité absolue et au scrutin public parai ses membres élus au suffrage universel direct.

Seuls les conseillers ruraux élus au suffrage universel direct prennent part au scrutin.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu<sup>o</sup>.

Monsieur le Président :

Il n'y a pas d'observations sur l'article premier ?

Je mets aux voix l'article premier.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

Pour l'ensemble du texte ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

Avis contraire ?

Abstention ?

Adopté.